



Charte de l'Evaluation des Formations et des Enseignements Faculté des Sciences de l'Université Montpellier II

(v.2.1 – votée lors du Conseil de la Faculté des Sciences du 08/12/2010)

Auteurs : L.Guieu/A.Marcos

Relecteurs : A.Bruguères, J.Droniou/G.Halbout/J.Maizi/G.Pourcelly/M.Recasens/M.Rolland/S.Schmitt/O.Thaler

Groupe de travail Eval : L.Guieu/J.Maizi /A.Marcos/M.Rolland/S.Schmitt/O.Thaler

Préambule

Conformément aux textes légaux et réglementaires référencés en annexe 1 et dans le respect de la politique d'établissement et des engagements pris au titre du Contrat quadriennal UM2 2007-2011 (annexe 2), la Faculté des Sciences énonce sa volonté de coordonner en son sein une procédure unique d'évaluation de ses formations et de ses enseignements. Considérant que l'amélioration continue de la qualité de ses formations, enseignements et des dispositifs et services y attendant ainsi que la réussite de ses étudiants passe par une véritable implication et une réelle reconnaissance de tous les acteurs impliqués dans chaque formation, la Faculté des Sciences entend faire de l'évaluation un élément majeur de sa politique pédagogique dans un souci constant du maintien de la qualité et de la pertinence de ses formations. Elle répond de même favorablement au cadre général d'évaluation mis en place dans toutes les structures UM2 et participe activement à un meilleur pilotage d'établissement. Le système d'évaluation mis en place concerne la formation initiale, diplômante et non diplômante. Il s'applique à tous les semestres et à tout type de module d'enseignement (UE, CM, TD, TP, ...). Les services connexes dédiés aux missions d'enseignement sont également évalués dans ce nouveau système qui demeure basé sur un dialogue dynamique entre tous les acteurs et bénéficiaires des formations proposées et produites.

La présente charte a pour objectif d'énoncer l'ensemble des principes et stades de procédure régissant l'évaluation des missions pédagogiques et des services connexes y attendant. D'une manière générale, toute pratique d'évaluation au sein de la Faculté des Sciences doit s'inscrire dans le cadre de la présente charte.

1. Objectifs

Dans le cadre de la réalisation d'indicateurs et de tableaux de bord pour la Faculté des Sciences sur l'état actualisé des formations, enseignements et services administratifs dédiés, les objectifs du système d'évaluation mis en place par la présente charte sont les suivants :

- conforter La Faculté des Sciences et l'UM2 comme lieux de formations de qualité et valoriser ainsi leurs images et leurs attractivités ;
- assurer une visibilité réelle, une recherche constante de perfectionnement et une évolution positive et maîtrisée des formations en fonction des enjeux réels locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;

- dynamiser un dialogue réel et critique entre les différents acteurs (personnels et usagers) en fonction des besoins exprimés de chacun;
- stimuler l'innovation pédagogique dans le cadre de l'exigence d'actualisation perpétuelle des contenus et supports et favoriser la mutualisation de bonnes pratiques, voire la création d'enseignements dans une logique maîtrisée ;
- conforter les équipes pédagogiques et administratives et veiller à l'amélioration continue de leur fonctionnement ;
- permettre à chaque personnel (enseignants, agents administratifs) de mieux appréhender les conditions d'études et la perception des étudiants sur les services rendus notamment vis-à-vis des enseignements, de leurs préparations et de leurs suivis ;

Toutes les formations de la Faculté des Sciences font l'objet d'au moins une évaluation tous les deux ans. La préférence est donnée à l'évaluation dans la même année de tous les diplômes d'une même filière. L'évaluation d'une formation comprend, entre autres, l'évaluation des enseignements donnés et des services administratifs connexes aux missions pédagogiques.

2. Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation ci-présentement décrit énonce les conditions préalables à la réalisation des évaluations, le déroulement par étape de ces évaluations puis le traitement des données ainsi engendrées. Afin de préserver une objectivité reconnue dans le cadre de l'évaluation, le processus peut être éventuellement différent selon que l'évaluation porte sur les enseignements, sur les formations ou encore sur les services dédiés à la mission pédagogique.

Sur proposition du Directeur de la Faculté des Sciences et sur avis favorable du Conseil d'administration de la Faculté des Sciences, le CEVU de l'UM2 arrête chaque année la liste des formations qui ont obligation de mettre en œuvre leur évaluation. Le CEVU arrête également le calendrier global des procédures d'évaluation sur proposition du Directeur de la Faculté des Sciences et sur avis favorable du Conseil de la Faculté des Sciences.

Les Formations bénéficiant déjà d'un ou plusieurs types de certification externes (type Qualicert, Equis, AACSB, ...) exigeant des formats d'évaluation prédéfinis par les organismes délivrant les certifications concernées, ainsi que des enquêtes de satisfaction et de devenir socioprofessionnels des étudiants en formation initiale ou de stagiaires en formation continue, peuvent faire l'objet de dérogation ou de modalités d'application particulières sur avis exclusif du CEVU.

2.1 – Conditions préalables à toute réalisation d'évaluation (conditions de mise en œuvre opérationnelle)

a) Objet et acteurs concernés

La Faculté des Sciences applique le système d'évaluation à ses formations, enseignements et services connexes dédiés aux missions pédagogiques.

On entend par « Formation » une année référencée dans le système LMD et le contrat quadriennal en cours.

On entend par « Enseignement » l'ensemble des activités pédagogiques liées à une UE donnée (cours magistral, travaux dirigés, travaux pratiques,...).

On entend par « Services connexes » les services administratifs centraux ou délocalisés travaillant dans l'intérêt de la bonne marche des missions pédagogiques de la Faculté des Sciences (par

exemple : services de scolarité, SIPEF, service des relations internationales, BIU, Services d'orientation, ENT, rezUFR...).

L'application du système d'évaluation appelle la participation avérée de tous les acteurs en lien avec la Formation de la Faculté des Sciences et ayant un rôle actif dans la formation, l'enseignement ou le service dédié à l'année de réalisation de l'évaluation, à savoir

- les usagers (étudiants, stagiaires, auditeurs libres),
- les enseignants (ATER, Moniteurs, Professeurs second degré, PRAG, Enseignants-Chercheurs, Chercheurs)
- les intervenants extérieurs (publics, privés)
- les personnels administratifs dédiés aux missions pédagogiques et à leur suivi (services de la Faculté des Sciences ou services centraux UM2, autres)

Le système d'évaluation entend effectuer un bilan complet et juste des formations, enseignements et services dédiés en interrogeant dans la mesure du possible chacun de ces acteurs précités et en favorisant une évaluation par « regards croisés ».

b) Moyens opérationnels

La mise en œuvre de toute évaluation entend la nomination de certains responsables parmi les acteurs précités pour assurer le bon déroulement des opérations d'évaluation. Elle comprend également la mise en place préalable de moyens matériels et techniques.

• Nomination de responsables « mission évaluation »

Un chargé de mission « évaluation » est nommé par le Directeur de la Faculté des Sciences, éventuellement assisté d'un collaborateur. Sa mission prend fin lorsqu'un nouveau Directeur est élu. Ce chargé de mission doit être un Enseignant-Chercheur appartenant à la Faculté des Sciences. Il reçoit une lettre de mission annuelle par le Directeur. Il doit notamment assurer les tâches suivantes :

- faire connaître les enjeux, les modalités, le suivi et les suites données de l'évaluation ;
- coordonner et suivre les étapes d'évaluation de chaque formation et assurer que tout soit fait dans des délais raisonnables ;
- apporter moyens, supports et appuis nécessaires et harmonisés aux enseignants référents et super-référents ;
- assurer un contrôle et une expertise sur le traitement automatisé des données et leur confidentialité ;
- formaliser des rapports et synthèses objectifs des données et remettre un rapport annuel à la Direction de la Faculté des Sciences qui se chargera ensuite de le diffuser au sein de la structure, de l'établissement et des instances ;
- diffuser aux personnels concernés toute information ou donnée nominative recueillie à travers l'évaluation et permettant une amélioration des pratiques et savoir-faire.

Le chargé d'évaluation sera de fait en relation étroite et directe avec l'ensemble des personnels et usagers dédiés à la mission évaluation. Il est tenu à une obligation stricte de confidentialité concernant toute information ou donnée nominative dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission. Cette obligation porte de manière pérenne même au-delà de la durée de sa mission. Il est tenu également par un accord de non divulgation qu'il signe lors de la prise en charge de sa mission.

Au niveau des diplômes et mentions (L et M), les directeurs de chaque département d'enseignement, après consultation de leur Bureau et en concertation avec le chargé d'évaluation, proposent en début

d'année universitaire des enseignants dits « super-référents ». Le super-référent doit obligatoirement enseigner de manière effective dans la mention de la formation évaluée. Dans un parcours/mention/série donné, il ne peut être désigné qu'un super-référent par année. La durée de cette fonction est de 1 an, renouvelable. La liste des super-référents doit être validée par la Direction de la Faculté des Sciences et être transmise au chargé d'évaluation.

Pour la première année de L, les super-référents, en concertation avec le chargé d'évaluation et les Bureaux de département, proposent une liste d'enseignants dits « référents ». Il est nommé exactement un référent par groupe TD du semestre 1 et la durée de cette fonction est de 1 an, renouvelable. Cet enseignant doit être de préférence un enseignant exerçant dans le groupe TD en question. La liste des référents doit être ensuite transmise, pour validation, par le chargé d'évaluation à la Direction de la Faculté des Sciences.

La mission d'un enseignant référent est d'assurer au sein de son groupe de TD et de son semestre le bon déroulement des étapes et processus général de l'évaluation de sa formation. Il a de par sa proximité avec les étudiants ou stagiaires un rôle incitatif dans la participation de ces derniers aux questionnaires proposés et dans le maintien d'un dialogue dynamique et constructif entre personnels et usagers. Il peut organiser plusieurs réunions avec les usagers et personnels en cours de semestre sur le sujet de l'évaluation. Il suit les cohortes des étudiants et stagiaires qu'il a eu en semestre N+1. Il fait le lien entre les étudiants et l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative sur ces questions. Il est tenu à une obligation de confidentialité générale et définitive pour toute information ou donnée nominative à caractère critique ou injurieux dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission. Il se doit cependant de remonter de manière synthétisée, analytique et non nominative le sens de ces remarques à ses supérieurs hiérarchiques dans le cadre de cette mission. Il est sous la responsabilité hiérarchique de l'enseignant super-référent dans le cadre de cette mission. Il lui fait part régulièrement de l'avancée sur le terrain du processus d'évaluation et des besoins des usagers dans le respect de son obligation de confidentialité.

La mission d'un enseignant super-référent est de s'assurer de la bonne marche des étapes d'évaluation dans l'année et la mention le concernant. Un super-référent officiant en L1 a de plus la charge de coordonner le travail des référents dont il est responsable dans sa série. Il anime des réunions sur l'évaluation avec les enseignants référents et propose des améliorations du système au chargé d'évaluation également invité de droit à ces réunions. Il est tenu à une obligation de confidentialité générale et définitive concernant toute donnée ou information nominative à caractère critique ou injurieux dont il pourrait avoir connaissance au cours de sa mission. Il doit cependant faire remonter de manière non nominative, analytique et synthétisé le sens de ces informations ou données à ses supérieurs hiérarchiques. Il est dans le cadre de cette mission sous la responsabilité directe de l'équipe de Direction de la Faculté des Sciences.

Les rémunérations en heures de service statutaire des référents et super-référents sont définies chaque année dans un référentiel soumis au vote du Conseil de la Faculté des Sciences.

Des représentants étudiants pour la mission évaluation sont désignés annuellement par les usagers au niveau L2, L3, M1 et M2 dans le cadre de chaque TD. Deux à trois représentants étudiants par groupe de TD peuvent être ainsi désignés via un vote ou un choix collectif unanime effectué par l'ensemble des étudiants du TD concernés. Pour être éligible ou potentiellement choisi, un étudiant doit être systématiquement inscrit dans la formation et la mention évaluée ainsi que dans l'année correspondante à la tenue de l'enseignement ou du service évalué. La liste des étudiants ainsi élus est

transmise à l'enseignant référent qui la retransmettra à l'enseignant super-référent et au chargé d'évaluation.

Les représentants étudiants en L et M ont la responsabilité de synthétiser de manière objective les remarques, critiques et suggestions émises par les étudiants de leur groupe de TD. Ils sont tenus également à une obligation de confidentialité générale et définitive concernant toute donnée ou information nominative à caractère critique ou injurieux dont ils pourraient avoir connaissance au sein de cette mission. Ils sont cependant tenus à faire remonter à leur enseignant super-référent le sens de ces remarques de manière non nominative, analytique et synthétique. Ils doivent être tenus au courant régulièrement par le super-référent dont ils dépendent des résultats de l'évaluation des formations et doivent communiquer avec leur groupe sur ce sujet. Enfin ils sont tenus de faire rendre compte à leurs collègues étudiants des réunions auxquelles ils ont participé, tant que ceci n'entre pas en conflit avec l'engagement de confidentialité.

Un représentant des personnels administratifs dédiés aux missions pédagogiques dans le cadre de la mention et de l'année évaluées est désigné annuellement par le responsable administratif de la Faculté des Sciences sur proposition des directeurs de chaque diplôme. Ce représentant a pour mission d'assister aux réunions organisées par l'enseignant super-référent. Il retransmet à sa communauté les avancées et conclusions réalisées dans le cadre de la mission Evaluation. Il est tenu à la même obligation de confidentialité concernant les informations ou données nominatives dont il pourrait avoir connaissance et ceci de manière pérenne allant au-delà de la durée de sa nomination annuelle.

Une Commission Evaluation est mise en place et animée par la Direction de la Faculté des Sciences ou une personne déléguée par cette dernière. Elle comprend de droit les membres suivants:

- Le Directeur ainsi que les directeurs adjoints associés au L et au M.
- Le chargé d'évaluation et ses éventuels collaborateurs (L,M).
- Les super-référents (au minimum 1 par mention).
- Les responsables de mention.
- Au-moins deux représentants des élus étudiants au Conseil de la Faculté des Sciences.
- Le responsable des services informatiques de la Faculté des Sciences.
- Les représentants des personnels administratifs sus-mentionnés.
- Deux personnalités de la sphère universitaire montpellieraine compétentes en matière d'éthique.

Elle peut inviter toute personne dont l'expertise est nécessaire à l'avancée des réflexions et propositions ainsi que un ou plusieurs représentants des instances centrales. Cette Commission travaille en étroite collaboration avec les départements d'enseignement et les conseils de perfectionnement.

Sont également créées cinq Commissions Evaluations restreintes : une par année de L et une par année de M. Les membres de droit sont les suivants :

- Le Directeur ainsi que le directeur adjoint associé (L ou M suivant l'année considérée).
- Le chargé d'évaluation et ses éventuels collaborateurs (L ou M suivant l'année considérée).
- Les super-référents de l'année concernée.
- Les représentants des personnels administratifs sus-mentionnés.

• Plateforme informatique opérationnelle, « Plateforme Web »

La Faculté des Sciences met à disposition des étudiants et de tous les acteurs de l'opération

d'évaluation une plateforme informatique dédiée accessible via le site internet de la structure (RezUFR) qui permet notamment :

- la mise en ligne via une interface web des questionnaires d'évaluation (accueil, UE et formations);
- la saisie des réponses des étudiants;
- le stockage des réponses dans une base de données;
- le dépouillement automatisé des résultats de l'enquête;
- la présentation sous forme textuelle et de diagrammes des réponses;
- l'accès à ces résultats pour les différents acteurs de la formation selon des modalités préalablement définies en Commission Evaluation.

La Commission Evaluation restreinte est convoquée lorsqu'il s'agit de déterminer le contenu des questionnaires d'évaluation dans une année donnée, le type de présentation, les applications techniques nécessaires et ainsi permettre une évolution constante de cet outil en fonction des besoins de tous.

Le questionnaire est structuré sur un modèle standard adaptable selon les spécificités des formations évaluées et dans la limite des possibilités requises par le système informatique de la Plateforme. Ces spécificités doivent être soumises à l'approbation des membres de la Commission Evaluation restreinte, après consultation des services informatiques pour la faisabilité technique, pour être incluse dans la proposition faite aux instances et conseils.

Les propositions de cette Commission pour améliorer le dispositif d'évaluation sont présentées en Conseil de la Faculté des Sciences pour être examinées et votées.

La procédure informatique associée à l'évaluation fera l'objet d'une déclaration à la CNIL.

2.2 - Déroulement de l'évaluation

L'évaluation s'effectue sous la responsabilité collective de l'ensemble des responsables nommés ou élus dédiés à la mission Evaluation. Les conditions mises en place pour l'organisation opérationnelle de l'évaluation sont créées pour que les réponses aux questionnaires soient anonymes, sincères, sérieuses, individuelles, spontanées et pour obtenir un taux de participation maximum.

Concernant les enseignements, l'évaluation s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur concernant notamment la garantie de confidentialité des résultats.

Concernant les formations non diplômantes, des aménagements par rapport à la procédure ci-dessous peuvent être spécifiés par la Commission Evaluation. Ceci fera l'objet d'une note d'information auprès de tous les acteurs (personnels enseignants et administratifs, usagers, services administratifs centraux) concernés par ce type de formation.

En L1

Au semestre 1, l'enseignant référent organise quatre réunions avec son groupe de TD correspondant à quatre moments forts du semestre (rentrée, premiers contrôles continus, inscriptions pédagogiques, questionnaires de fin de semestre) qui ont pour objet d'impulser et maintenir un dialogue continu sur les conditions d'étude et de travail en général. A la suite de ces réunions de concertation et de dialogue, l'enseignant référent transmet par écrit un compte-rendu à l'enseignant super-référent. Ce

dernier organise au semestre 1 trois réunions générales d'information et d'échanges avec les enseignants référent de sa série/mention. Pour une meilleure équité, un personnel administratif travaillant dans le cadre de la mention et de l'année évaluées peut être invité par l'enseignant super-référent pour participer.

En semestre 1, le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation avant fin janvier.

En semestre 2, l'enseignant référent demeure, pour l'ensemble des étudiants de son ancien groupe de TD, le principal interlocuteur enseignant sur la mission Evaluation pour l'année. Les étudiants doivent pouvoir joindre leur référent en cas de besoin : ils doivent donc disposer de l'adresse de courriel de leur référent ainsi que sa localisation sur le campus. Le référent organise pendant une semaine au-cours du semestre un système de permanences dans son bureau et communique aux étudiants le planning de ces permanences. Au moins une réunion est organisée par l'enseignant super-référent avec ses enseignants référents, pour synthétiser la suite des retours liés au dialogue personnels/usagers. Le chargé d'évaluation organise au-moins une réunion avec les super-référents afin de faire un bilan des permanences du semestre 2. Il sera toujours fait état d'une attention particulière dans l'implication et la participation des personnels administratifs dédiés aux missions pédagogique dans le cadre de ces réunions.

En semestre 2, le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation entre début mai et fin juin.

En L2 et L3

Chaque mention de L2 est dotée d'un super-référent.

Chaque parcours de L3 est doté d'un super-référent. Dans chaque groupe de TD d'une mention donnée, deux à trois étudiants sont désignés représentants Evaluation selon les règles précédemment énoncées.

Pendant le semestre 3, deux réunions a minima entre l'enseignant super-référent et les représentants étudiants pour la mission Evaluation sont obligatoirement organisées. Un relevé écrit de conclusions internes est à chaque fois produit par l'enseignant super-référent. Le chargé d'évaluation organise après chacune de ces deux réunions une réunion-bilan avec l'ensemble des super-référents. Le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation avant fin janvier.

Pendant le semestre 4, la procédure est identique à celle suivie pour le semestre 3. Le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation entre début mai et fin juin.

Pendant le semestre 5, une réunion entre l'enseignant super-référent, les représentants étudiants pour la mission Evaluation et l'équipe pédagogique est organisée, de préférence après le jury. Pour une meilleure équité, un personnel administratif travaillant dans le cadre de la mention et de l'année évaluées peut être invité par l'enseignant super-référent pour participer. Un relevé écrit de conclusions internes est produit par l'enseignant super-référent. Le chargé d'évaluation organise ensuite une réunion-bilan avec l'ensemble des super-référents. Le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation avant fin janvier.

Pendant le semestre 6, la procédure est identique à celle suivie pour le semestre 5. Le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation entre début mai

et fin juin.

En M1 et M2

Chaque année, deux à trois étudiants par groupe de TD sont désignés représentants Evaluation selon les règles précédemment énoncées.

Chaque mention est dotée de deux enseignant super-référents.

A minima une réunion de débriefing organisée par l'enseignant super-référent par semestre et réunissant les enseignants référents, les représentants étudiants pour la mission évaluation, le représentant administratif pour la mission évaluation et le chargé d'évaluation doit être tenue. Un relevé écrit de conclusions internes est à chaque fois produit par l'enseignant super-référent. L'ensemble de ces relevés figurera dans le rapport final d'évaluation de la formation concernée, en annexe.

Lors respectivement des semestres 7 et 8 puis 9 et 10, une réunion est organisée obligatoirement entre l'enseignant super-référent et les représentants Evaluation étudiants en fin de période d'enseignement théorique. Le questionnaire de la Plateforme Web doit être rempli par tous les acteurs concernés par la formation avant fin février de chaque année de Master.

3. Traitement et exploitation des données

L'évaluation s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur. Elle garantit notamment, concernant les enseignements, la confidentialité des données recensées.

Les données nécessaires à l'évaluation des formations, enseignement et services connexes dédiés proviennent essentiellement des questionnaires mis à disposition sur la Plateforme Web de la structure. Elles sont complétées par les synthèses effectuées par les enseignants référents et les enseignants super-référents. Les super-référents doivent jouer un rôle de modérateur concernant les réponses aux champs libres recueillies dans l'évaluation de leur série/mention/parcours; ils doivent ensuite en produire une synthèse objective. Le chargé de mission Evaluation est le seul à détenir l'ensemble de ces données. Il a accès direct à la base informatisée où sont stockées les données brutes (notamment concernant les champs libres). Il a de ce fait une obligation de confidentialité sur toute information ou donnée nominative pouvant être amenée à sa connaissance lors de sa mission et est lié par un accord de non divulgation qu'il signe lors de sa désignation.

Le traitement des données provenant des questionnaires se fait de manière automatisée par la Plateforme Web. La Faculté des Sciences assure que l'outil garantit l'anonymat des participants aux questionnaires lors du traitement automatisé ainsi que la confidentialité des résultats concernant les enseignements. Toute communication des résultats de l'évaluation doit être faite de manière réfléchie et leur diffusion sur la Plateforme Web s'effectue sous la responsabilité du Chargé d'Evaluation et de la Direction de la Faculté des Sciences.

Concernant les questions à choix multiples, l'outil effectue un bilan automatisé avec l'information des ratios de choix obtenus. A l'exception des réponses portant sur la qualité directe des enseignements, l'ensemble de ces résultats est accessible et consultable par tout acteur de la formation évaluée sur la Plateforme Web. La diffusion sur la Plateforme Web s'effectue sous la responsabilité du Chargé

d'Evaluation et de la Direction de la Faculté des Sciences.

Les réponses aux questions ayant trait directement à la qualité des enseignements seront analysées et synthétisées automatiquement par le logiciel d'exploitation de la base de données et consultables uniquement par les enseignants impliqués dans l'enseignement en question.

Concernant les réponses en champs libres, le chargé de mission Evaluation consulte et expertise l'ensemble des synthèses effectuées par les super-référents et en fait un compte-rendu général, exception faites des commentaires ayant trait à la qualité d'un enseignement spécifique. Ce compte-rendu pourra être diffusée sur la Plateforme Web. Le chargé de mission a l'obligation de demeurer le plus fidèle et objectif possible dans la rédaction de ce document par rapport aux réponses apportées. Dans une UE donnée, le responsable d'UE aura accès via la plateforme web, et après modération par le super-référent, à l'ensemble des commentaires de son UE. Il est tenu de les communiquer aux enseignants travaillant avec lui dans l'UE.

Le chargé de mission Evaluation effectue en début d'année universitaire un rapport final à destination de la Direction de la Faculté des Sciences qui le diffusera au Conseil de la Faculté des Sciences ainsi qu'au CEVU.

Les résultats de l'évaluation seront utilisés pour alimenter les réflexions stratégiques de la Faculté des Sciences et de l'UM2 en particulier dans le cadre de la contractualisation pour dégager des marges et moyens financiers supplémentaires.

Les résultats non confidentiels et les synthèses de l'évaluation sont consultables sur la Plateforme Web par tout public de la Faculté des Sciences et d'UM2. Cette diffusion s'effectue sous la responsabilité du Chargé d'Evaluation et de la Direction de la Faculté des Sciences. Si un responsable de diplôme ne souhaite pas voir diffuser les résultats globaux concernant sa formation, il peut en faire la demande expresse à la Commission Evaluation restreinte compétente qui analysera la demande et statuera.

L'exploitation de ces résultats passe également par un échange en retour avec les étudiants.

La Commission Evaluation se réunit au-moins une fois par période d'habilitation pour notamment :

- analyser les raisons pour lesquelles les réponses ont été positives ou négatives ;
- établir à partir de cette analyse des propositions de modification du fonctionnement de la formation évaluée ;
- décider le cas échéant des enseignements de la formation à réévaluer

-

Elle peut inviter toutes les personnes pertinentes pour l'analyse de ces résultats. Cette réunion appelle la rédaction d'un relevé écrit de conclusions et de propositions. Les super-référents, dans chaque mention, auront la charge du retour de ces conclusions et propositions vers les différents départements, les conseils de perfectionnement et les conseils de formation.

4. Divers

En cas de litiges pouvant se déclarer au cours du processus d'évaluation, les parties en conflit essaient de trouver ensemble une solution amiable. En cas d'impossibilité de solution amiable, la Commission Evaluation est compétente pour résoudre le litige. En cas de litige où la Commission est impliquée, le CEVU est compétent pour résoudre le litige.

---ANNEXES---

Annexe 1) Cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel

- **Arrêté “Lang” du 26 mai 1992 relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise**

Article 24 : "pour chaque module ou niveau d'enseignement dispensé, une procédure d'évaluation des enseignements, faisant notamment appel à l'appréciation des étudiants, peut être établie par le conseil d'administration de l'établissement, sur propositions du président de l'université, après avis du conseil des études et de la vie universitaire, ou du chef de l'établissement et dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 juin 1984".

- **Arrêté “Bayrou” du 9 avril 1997 relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise****Titre IV : Habilitation et évaluation**

Article 23 - Pour chaque cursus, est organisée une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation. Cette évaluation, qui prend en compte l'appréciation des étudiants, se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure, garantie par une instruction ministérielle, a deux objectifs. Elle permet, d'une part, à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. La procédure permet, d'autre part, une évaluation de l'organisation des études pour la formation concernée, suivie pour chaque formation par une Commission selon des modalités définies par le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil des études et de la vie universitaire. Cette Commission, composée par le président de l'université après avis du conseil des études et de la vie universitaire, comprend un nombre égal de représentants élus des étudiants et d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants. Ces procédures d'évaluation sont organisées dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et des statuts des personnels concernés.

- **Jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 décembre 1997**

Extrait (Recueil Lebon, Jur. N° 188347 188423)

...Considérant que la première forme de la procédure d'évaluation prévue par l'arrêté attaqué est exclusivement destinée à permettre "à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement" ; qu'elle tend seulement à permettre aux enseignants d'avoir une meilleure connaissance de la façon dont les éléments pédagogiques de leurs enseignements sont appréciés par les étudiants ; qu'elle ne comporte ni n'implique aucune incidence sur les prérogatives ou la carrière des enseignants ; que l'arrêté attaqué doit être interprété comme exigeant que seul l'enseignant intéressé ait connaissance des éléments de cette forme de l'évaluation ; qu'ainsi l'arrêté ne saurait dans cette mesure être regardé comme portant par lui-même atteinte au principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur ;...

• **Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence**

Titre II - Organisation des enseignements

Art. 20 - Des procédures d'évaluation des formations et des enseignements sont obligatoirement mises en place. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, de l'ensemble des étudiants. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les équipes de formation et les étudiants afin d'éclairer les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de faciliter l'appropriation des savoirs. Ces procédures comprennent :

- une évaluation par les instances de l'établissement de la stratégie pédagogique d'ensemble, des résultats pédagogiques obtenus et du devenir des diplômés. Cette évaluation s'intègre dans un bilan pédagogique annuel élaboré dans le cadre du conseil des études et de la vie universitaire et soumis au conseil d'administration ; ce bilan propose les améliorations à conduire ;
- une évaluation pour chaque domaine de formation défini par l'université ;
- une évaluation de chacun des parcours de formation.

Le conseil d'administration sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire fixe les modalités de ces procédures d'évaluation.

Art. 21 - L'université met en place les procédures prévues à l'article précédent en prenant en compte les données quantitatives et qualitatives émanant des divers dispositifs d'évaluation qui la concernent : rapport du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, données statistiques comparatives, enquêtes d'insertion, de suivi de cohortes. Les travaux et résultats issus du dispositif universitaire d'évaluation des formations et des enseignements sont fournis, d'une part, au ministère dans le cadre de la démarche contractuelle, d'autre part, au Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans le cadre de son évaluation périodique de l'établissement. Le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel émet dans son rapport un avis sur la pertinence du dispositif mis en place par l'université.

• **Circulaire de mise en œuvre du schéma LMD (14 novembre 2002)**

1- 4 critères spécifiques pour les licences

Un impératif doit être souligné. Tout établissement qui souhaite mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2002 doit prévoir et expliciter son dispositif d'évaluation des formations et des enseignements associant les étudiants. Il s'agit là d'une obligation à laquelle il ne peut être dérogé (cf articles 20 et 21 de l'arrêté précité).

• **Recommandations extraites du Livre des Références du Comité national d'évaluation [CNÉ-AERES] – novembre 2003**

Référence A.II.3 - L'offre de formation fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence A.II.4 - L'établissement a une politique d'amélioration de la pédagogie.

Annexe 2) Index des acronymes :

AACSB : Association to Advance Collegiate Schools of Business

ATER : Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche

BIU : Bibliothèque Inter Universitaire

CEVU : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés

ENT : Espace Numérique de Travail

EQUIS : European Quality Improvement System

L : Licence

LMD : Licence Master Doctorat

M : Master

PRAG : Professeur Agrégé enseignant en Université

Qualicert : label de qualité

RezUFR : Système d'information de la Faculté des Sciences

SIPEF

TD : Travaux Dirigés

UE : Unité d'Enseignement

UM2 : Université Montpellier 2

